

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 15-2010

BUDGET PRIMITIF 2010 – TRAVAUX SUR LES BATIMENTS -

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le rapport « Travaux sur les bâtiments et aides à l'habitat » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2010 au titre du rapport susvisé :

- une autorisation de programme de 650 000 € (BATICOLLEC 2010/1) et un crédit de paiement d'un montant de 8 000 € (chapitre-programme 400) ;
- des crédits de paiement hors AP à hauteur de 1 458 000 € au titre du programme Bâtiments de la Collectivité (chapitre 23) ;
- un montant de recettes de 109 500 € (chapitre 13 – Réserve Parlementaire et CNDS).

Article 2 :

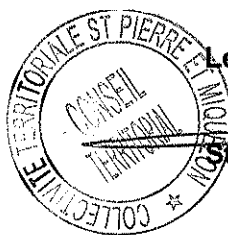
Le Conseil Territorial décide d'affecter l'autorisation de programme BATICOLLEC 2010/1 et de ventiler les crédits de paiement sur la période tel qu'indiqué ci-après :

Opération		Déjà affecté	Affectation demandée	Total affecté
10D0XXXX	Réhabilitation du Bâtiment SPEC	0 €	650 000 €	650 000 €

Ventilation des crédits de paiements		
2010	2011	2012
8 000 €	350 000 €	292 000 €

Adopté

15 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention
 Conseillers élus : 19
 Conseillers présents : 14
 Conseillers votants : 15



Le Président,

[Signature]
 Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
 Reçu à la Préfecture
 Le 19 FEV. 2010

